

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Dix-huitième session du Comité pour les animaux
San José (Costa Rica), 8 – 12 avril 2002

Rapports régionaux

AFRIQUE

Le présent document a été préparé par MM. Kim Howell et Michael Griffin, représentants de la région Afrique.

Introduction

1. Sao Tomé-et-Principe, pays qui a rejoint récemment la CITES, est un Etat insulaire situé au large du Ghana, dans la baie de Guinée. Nous ne connaissons pas encore l'ensemble des questions CITES que ce pays doit traiter mais il s'est révélé être un centre actif de recherche dans le domaine de la conservation et de l'utilisation durable de plusieurs espèces de tortues marines inscrites aux annexes CITES. A présent, la région Afrique compte au total 49 pays, soit près d'un tiers des Parties à la CITES.
2. La communication dans la région reste problématique. Nous avons contacté par différents moyens (poste, courriel, fax, téléphone) tous les membres (organes de gestion et autorités scientifiques) de la région. Nous leur avons demandé des informations nationales pour le rapport régional, et des indications sur les questions particulières à évoquer en leur nom à la 18^e session du Comité pour les animaux. Huit membres nous ont répondu. Le présent rapport n'est donc pas complet mais repose principalement sur des sources d'Afrique orientale et d'Afrique australe.
3. Durant la période examinée (août 2001-janvier 2002), la région Afrique a constaté qu'un certain nombre de mesures de conservation positives avaient été prises pour des espèces CITES allant des très gros mammifères à un tout petit crapaud.

Elevage en captivité et autres méthodes de conservation du crapaud vivipare de Kihansi (*Nectophrynoides asperginis*)

4. L'élevage en captivité de *Nectophrynoides asperginis* (espèce inscrite à l'Annexe I) tenté aux Etats-Unis d'Amérique ne semble avoir eu qu'un succès très limité en raison d'infections parasitaires; il ressort des rapports les plus récents que ce programme n'a produit que très peu de spécimens F2. C'est à notre connaissance la seule espèce d'amphibiens africains inscrite à

l'Annexe I élevée en captivité. L'aire de répartition de ce crapaud est très petite, puisqu'il ne vit que dans les embruns d'une chute d'eau dont le débit a énormément diminué depuis la construction et mise en eau d'un barrage hydroélectrique. L'efficacité et la faisabilité à long terme de la conservation *in situ*, qui dépendent essentiellement d'un arrosage artificiel, n'ont pas encore été correctement évaluées. Entre-temps, l'on continue de rechercher dans la région des habitats propices à la réintroduction de cette espèce.

Evaluation d'impact environnemental et CITES

5. La création de l'Association est-africaine d'évaluation des impacts environnementaux constitue un bon exemple d'initiative régionale pouvant contribuer à sensibiliser l'opinion aux questions CITES et à les prendre en considération dans le processus de développement. K. Howell a participé à la réunion des fondateurs à Nairobi. Dès que cette association sera enregistrée, elle offrira une tribune utile pour sensibiliser aux questions CITES toutes les parties intéressées par les évaluations d'impact environnemental.

Réunions

6. Plusieurs réunions où les questions CITES ont été discutées ont été tenues dans la région. L'on notera en particulier un certain nombre d'ateliers informels sur la stratégie régionale, tenus pour atteindre le consensus et fournir un appui aux propositions (parfois controversées) qui seront soumises à la CdP en novembre. Par ailleurs, il y a eu en octobre une conférence parrainée par la FAO sur les requins en Afrique australe; le secteur de la pêche commerciale et les organismes gouvernementaux régulateurs y ont été sensibilisés à la conservation des requins.

Découverte d'un coelacanthe au Kenya

7. L'Afrique orientale a annoncé la découverte d'un coelacanthe (*Latimeria spp.*) au large du Kenya. Cette découverte permet de supposer que cette espèce, inscrite à l'Annexe I, que l'on ne trouvait jusqu'alors en Afrique que dans les eaux australes et des Comores et alentours, pourrait se trouver également sur la côte de l'Afrique de l'est – ce qui donne à penser que ce taxon aurait une population plus consistante que ce que l'on pensait auparavant.

Un nouvel ordre d'insectes

8. Un nouvel ordre d'insectes est en train d'être décrit en Namibie. La dernière fois qu'un nouvel ordre d'insectes a été décrit était en 1957. Bien que ce soit un événement heureux pour la CDB, ses implications pratiques préoccupent les milieux namibiens de la conservation. Les prélèvements excessifs non contrôlés conduisent parfois à l'extinction des nouvelles espèces avant même que des communications sur elles aient été publiées. La capture d'insectes destinés à la vente est déjà un problème dans la région – l'infrastructure pour exploiter cette nouvelle forme existe donc déjà. Bien que ce nouvel insecte ne soit pas très attrayant (il ressemble à un cricket), la demande de spécimens de ce nouvel ordre devrait être inhabituellement forte. A cet égard, la législation nationale n'est pas très stricte.
9. Malheureusement, il subsiste dans la région plusieurs problèmes qui entravent fortement l'action de gestion et de conservation.

Persistence des troubles civils et des activités militaires

10. La persistance des troubles civils et des activités armées en République démocratique du Congo (RDC) affecte des espèces clés telles que le gorille (*Gorilla gorilla*), l'éléphant d'Afrique (*Loxodonta africana*), et un rhinocéros (*Ceratotherium simum cottoni*). Un rapport des Nations Unies insiste sur la nécessité d'évaluer l'effet des activités militaires sur la faune sauvage de la RDC. Des troubles similaires affectent aussi d'autres pays d'Afrique et tant qu'ils persisteront, les conditions socio-économiques et de stabilité indispensables au maintien de l'ordre, à la bonne gouvernance et donc au respect des instruments juridiques régionaux et internationaux (dont la CITES) ne seront pas réunies.
11. Les troubles civils au Nigéria ont entraîné deux fois l'annulation d'un atelier de suivi organisé par la CEM sur les tortues marines de la rive africaine de l'Atlantique. Il est actuellement prévu que cet atelier se tienne à Nairobi dans le courant de l'année.
12. La diminution des hostilités en Angola devrait améliorer les perspectives d'adhésion de ce pays à la CITES. Ce serait un pas en avant bénéfique pour la région car la situation instable qui y règne actuellement favorise le commerce non contrôlé des espèces sauvages, y compris des espèces CITES – dont toutes ne sont pas originaires d'Angola.

Questions concernant les éléphants et l'ivoire

13. ETIS (Système d'information sur le commerce de produits d'éléphants) continue d'être opérationnel même si seulement trois pays africains – le Cameroun, l'Egypte et la Namibie – ont soumis des données officielles. Dans l'ensemble, la région ne répond de façon satisfaisante ni pour le compte-rendu des saisies ni pour les commentaires sur les rapports ETIS par pays: C'est particulièrement préoccupant concernant des pays ayant d'importantes populations d'éléphants, où les saisies d'ivoire se poursuivent et où les stocks qui s'accumulent risquent de devenir eux aussi des sources d'ivoire illicite.

Quelques exemples récents de commerce illicite d'ivoire impliquant des pays d'Afrique

Mois	Lieu de la saisie	Agence responsable	Description	Origine	Destination	Arrestations
Avril 2001	Aéroport de Gatwick, Royaume-Uni	Douanes Equipe CITES	445 kg d'ivoire brut	Kenya	Chine	Un Chinois
Avril 2001	Aéroport international de Los Angeles et Hollywood, Etats-Unis d'Amérique	Douanes	480 morceaux d'ivoire (117 kg) dont 38 défenses	Nigéria	Etats-Unis d'Amérique	Deux hommes inculpés
Juin 2001	Aéroport de Zaventem, Belgique	Douane Equipe de lutte contre la drogue	45 défenses non travaillées, 29 travaillées et 405 pièces d'ivoire (150 kg en tout)	Mali	Chine	Quinze Chinois

Mois	Lieu de la saisie	Agence responsable	Description	Origine	Destination	Arrestations
Juin 2001	Djibouti-ville, Djibouti	MHUEAT et la police	16 morceaux d'ivoire d'éléphant	Pays voisins	Vendu surtout à des étrangers	
Août 2001	Aéroport JF Kennedy, Etats-Unis d'Amérique		57 sculptures en ivoire	Abidjan, Côte d'Ivoire	Etats-Unis d'Amérique	Un Ivoirien
Octobre 2001	Aéroport de Schiphol, Pays-Bas	Douanes hollandaises	Un collier et un bracelet en ivoire et deux défenses travaillées			
Janvier 2002	Dar es Salaam, République-Unie de Tanzanie	Police	1255 défenses, soit environ 3000 kg			Deux Tanzaniens

14. MIKE (Suivi à long terme de la chasse illicite à l'éléphant) opère dans la région avec des degrés d'efficacité et d'engagement différents. Bien qu'il y ait eu une série d'ateliers (réussis) de formation régionale, la mise en œuvre de MIKE au niveau national va encore de la totale non-application à l'engagement sérieux. Dans le sud de la région, par exemple, MIKE fonctionne bien au Botswana. Toutefois, la plainte soulevée par le Botswana est parfaitement valable: alors que ce pays a soumis ses rapports en faisant preuve d'une diligence particulière, il n'a pas reçu de réponse du coordinateur régional. C'est un point important car les programmes de type MIKE ne peuvent fonctionner correctement que si les participants sont régulièrement tenus informés et encouragés.

Conservation des rhinocéros

15. Quatre rhinocéros noirs (*Diceros bicornis*) ont été envoyés d'Afrique du Sud dans un site très protégé de la réserve naturelle de Mokomazi en République-Unie de Tanzanie dans le cadre d'un projet d'élevage de longue haleine, avec l'aide financière de groupes extérieurs de défense des ressources naturelles. Des rhinocéros blancs (*Ceratotherium simum*) ont aussi été envoyés en Ouganda pour y repeupler des zones où les braconniers avaient sévi.
16. En novembre 2001, l'on a trouvé au Kenya quatre carcasses de rhinocéros noirs; c'est le premier cas de braconnage constaté en huit ans dans les parcs nationaux de ce pays. Les autorités kenyanes ont saisi sur deux suspects trois cornes de rhinocéros qui font actuellement l'objet de test ADN pour tenter d'en déterminer l'origine.
17. Dans des conditions correctes, les rhinocéros se reproduisent bien aussi dispose-t-on maintenant régulièrement d'animaux "excédentaires" pour repeupler les zones précédemment vidées par le braconnage. Les aires de conservation namibiennes, par exemple, en produisent régulièrement et les envoient à d'autres services chargés des espèces sauvages dans la région ainsi qu'à des réserves de gibier privées, dans le cadre d'un programme de garde. Ces plans de réintroduction marchent généralement bien mais semblent souvent ignorer les principes de l'intégrité génétique, en particulier concernant les transferts transfrontaliers – sujet qui intéresse davantage la CDB.

Commerce de reptiles et d'amphibiens vivants

18. Il semble que le commerce licite et illicite de reptiles rares soit en augmentation dans certains pays d'Afrique, dont l'Afrique du Sud, l'Angola (non-Partie), les Comores, Madagascar, le Mali, le Mozambique, la RDC, le Togo et l'Ouganda. Il faudrait examiner cette tendance de plus près car dans de nombreux pays, c'est une question étroitement liée à la fixation des quotas. Pour les pays qui n'ont pas encore mis en place ce système, il faudrait utiliser une série de critères dont des données d'études et des évaluations plus intuitives, comme le savoir des populations locales, dans un cadre convenu de fixation de quota incluant un suivi régulier, des études annuelles avec la participation et les apports de toutes les parties intéressées. Il ne s'agit pas de l'Etude du commerce important qui porte sur les espèces faisant déjà l'objet de volumes d'échange importants. La République-Unie de Tanzanie est un exemple de pays où les demandes commerciales passent par une filière stricte d'autorités, et où les quotas sont fixés par consensus.

Le cas particulier de Madagascar

19. Ce pays a été identifié comme cas test pour l'Etude du commerce important par pays. Bien qu'il soit unanimement admis que c'est une mesure et un choix positifs, il apparaît que le commerce actuel des animaux de compagnie exotiques n'est plus maîtrisé. Les observateurs régionaux demandent une démarche accélérée, estimant que des délais pourraient entraîner l'appauvrissement de la faune dans un avenir très proche. Les autorités malgaches envisagent actuellement un moratoire sur toutes les exportations CITES jusqu'à ce que la situation ait été évaluée et maîtrisée. Il convient de se féliciter de cette initiative. John Behler a adressé au Comité pour les animaux, début 2002, un rapport indiquant ses préoccupations quant à la poursuite à Madagascar du commerce de tortues menacées d'extinction. Il y mentionnait notamment que le foie de tortue sert à fabriquer un pâté exporté vers l'Asie de l'est.
20. Dans la même région, les Seychelles sont préoccupées par le commerce local de tortues imbriquées, pour lesquelles un marché a été identifié en Asie.
21. Les autorités chargées de la réserve naturelle du Cap, en Afrique du Sud, ont saisi 113 tortues à soc *Chersina angulata* (CITES, Annexe II) et condamné deux Slovaques à de lourdes amendes. Les animaux devaient être expédiés en Europe orientale, où ils étaient censés avoir obtenu des certificats CITES pour pénétrer sur le marché européen. L'Afrique du Sud est de plus en plus associée au commerce régional et mondial, licite et illicite, des espèces sauvages.
22. Il semble que les tortues Horsfield (*Testudo horsfieldii*, CITES, Annexe II), trouvées à l'aéroport de Heathrow (Royaume-Uni) en mars 2000 dans les bagages d'un passager en provenance de la Fédération de Russie, aient été destinées à la Tunisie.

Questions concernant le traitement des spécimens confisqués

23. Un incident a fait ressortir à quel point les signataires de la CITES doivent prendre conscience des nombreuses questions que pose le traitement des animaux confisqués: les autorités égyptiennes auraient noyé dans une cuve contenant des produits chimiques un chimpanzé (*Pan troglodytes*) et un bébé gorille (*Gorilla gorilla*). Ces animaux avaient été saisis au Caire où ils avaient été importés par un Nigérian. Quoi qu'il en soit, l'on ignore si celui-ci a été poursuivi et comment ces animaux, qui n'étaient pas couverts par des documents CITES valides, ont pu être pris à bord de l'avion. Dans cette affaire, il est clair que les autorités locales des deux pays

ont mal géré la situation, mais c'est la CITES qui a reçu une mauvaise publicité dans le tollé qui a suivi.

Exploitation non durable d'espèces susceptibles d'être inscrites aux annexes CITES

24. Il semble qu'on assiste en Afrique du Sud à une intensification de la pêche et de l'exportation illicites d'ormeaux (*Haliotis midae*). Bien que d'importantes quantités d'ormeaux aient été saisies l'an dernier (350.000 spécimens confisqués en 2001) et que de nombreuses personnes aient été arrêtées, le braconnage se poursuit. Les diverses parties intéressées en Afrique du Sud examinent actuellement la possibilité d'inscrire les ormeaux aux annexes CITES.

Viande de brousse et CITES

25. Le rapport de l'an dernier soulevait des préoccupations sur ce sujet; une étude menée récemment par TRAFFIC Afrique orientale et australe a fourni plus d'informations. En plus de l'utilisation locale et régionale de la viande de brousse, le commerce international est en augmentation; comme la diaspora africaine est en augmentation, il en va de même de la demande de ce produit. Deux Nigériens ont été condamnés au Royaume-Uni en 2001 pour avoir introduit en contrebande des spécimens CITES, dont certains étaient de la viande de brousse. De la viande de brousse produite notamment à partir de singes, de pangolins, de tortues et d'antilopes, et d'espèces non inscrites aux annexes CITES, a été expédiée du Cameroun au Royaume-Uni. Bien que le commerce local de viande de brousse soit une activité traditionnelle faisant intégrante de nombreuses économies locales, il est évident qu'il faudrait obtenir plus d'informations aux plans régional et international sur le commerce régional et international de la viande de brousse et ses effets sur les populations d'espèces CITES de la région.